



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250395-20191212-00050710-06

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Guerric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 13 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Direction de l'Education

Délibération n° 2019/005907

Personnel communal -

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Direction de l'Education

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	22/11/2019	Favorable unanime (1 abstention)

La Ville de Besançon peine à recruter les 350 animateurs périscolaires dont elle a besoin, principalement sur le temps de midi mais également sur les autres créneaux. Or, cette difficulté contribue à limiter les capacités de la Ville à proposer la restauration scolaire à l'ensemble des familles qui le souhaitent.

La question de l'attractivité du métier d'animateur périscolaire constitue ainsi un enjeu stratégique majeur pour la Direction de l'Education qui nécessite qu'une étude soit menée afin d'explorer les pistes et faire des propositions visant à améliorer le recrutement.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon souhaite la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à temps complet pour mener à bien cette mission temporaire. L'agent retenu connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires puisqu'il a, par le passé, exercé des fonctions de cadre dans le domaine de l'animation au sein de la Direction de la Vie des Quartiers.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Ville de Besançon de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la convention avec le CCAS,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0